

Ministère des Finances—Comptes publics.

Item 9.

Col. Gogy, 9 avril 1874.....	\$1,174 80
“ décembre 1870.....	1,780 00

Item 10.

E. Couillard, décembre 1870.....	\$778 94
----------------------------------	----------

nous décidons, ordonnons et adjugeons que ces sommes ne peuvent être inscrites au débit de la province du Canada, et qu'elles soient retranchées du compte de la province du Canada.

4. Quant à l'item numéro onze, mentionné dans le dit rapport, savoir :—

Item 11.

E. Lemoine, 20 octobre 1878.....	\$10,908 34
----------------------------------	-------------

nous décidons, ordonnons et adjugeons que la somme soit retranchée du compte de la province du Canada, et que la province de Québec soit débitée de sa part de la somme dans le compte de la province de Québec.

5. Quant aux item douze et treize mentionnés dans le dit rapport, savoir :—

Item 12.

Paiements à B. G. French, G. S. Cutler, Sewell Cutler et Noah Dickinson, pour terrains, dommages aux terrains et intérêt provenant de la construction du canal Cornwall.....	\$2,734 22
--	------------

Item 13.

Paiement à madame Farlinger pour terrain exproprié pour le canal du Rapide Plat :—

Lots à Matilda.....	\$1,103 07
Lots à Mariatown.....	510 00
	\$1,613 67

nous décidons, ordonnons et adjugeons que les dites sommes restent et soient inscrites au débit de la province du Canada, dans le compte de la province du Canada.

6. Quant à l'item quatorze mentionné dans le dit rapport, savoir :—

Item 14.

John Damp, entrepreneur, palais de justice d'Algoma...	\$4,662 49
--	------------

nous décidons, ordonnons et adjugeons que la somme reste et soit inscrite au débit de la province du Canada, dans le compte de la province du Canada.

7. Quant à l'item quinze mentionné dans le dit rapport et ayant rapport à une somme de \$12,928.37 payée au fonds des terres et de l'émigration du Canada par la province de l'Ontario, et sur laquelle le Canada a remboursé à cette province la somme de \$9,409.92, nous décidons, ordonnons et adjugeons que la dite somme de \$9,409.92 reste et soit portée au débit de la province du Canada, dans le compte de la province du Canada, et que la balance de la somme de \$12,927.38, savoir : la somme de \$3,518.45 soit portée au débit de la province du Canada dans le compte de la province du Canada,